

Comme tous les partis politiques , le fonctionnement et la ligne politique du parti progressiste guyanais sont définis par des statuts. Il sont exposés ici.

TITRE I : CONSTITUTION ET OBJECTIFS

TITRE II: STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

TITRE III : MEMBRES, DROITS ET DEVOIRS

TITRE IV : RESSOURCES DU PARTI

TITRE V : DISCIPLINE

TITRE VI : DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I : CONSTITUTION ET OBJECTIFS

Chapitre 1 : Constitution et Siège

Article 1 : Il est créé, en Guyane, par les membres fondateurs dont les noms figurent à la

dernière page des présents Statuts, un Parti Politique dénommé : « PARTI PROGRESSISTE GUYANAIS » en abrégé : PPG.

Article 2 : L'emblème du Parti est composé des éléments suivants :

- Les Lauriers d'Apollon qui sont le symbole de la Victoire, synonyme de la Liberté. Les deux branches de lauriers doivent rappeler aux membres du Parti la permanence de la lutte pour la victoire et qu'ils ne doivent jamais baisser les bras.

- La Fourmi noire qui a une très bonne vue jusqu'à 50 mètres et de surcroît, elle a des antennes qui lui permettent de reconnaître amis ou ennemis mais également de chercher la nourriture. Les fourmis noires vivent partout sur la terre.

La fourmi est universellement connue comme un symbole fort du travail organisé et performant qui garantit le succès de l'organisation que l'on peut assimiler à la société.

Article 3 : La devise du Parti est : UNITE, TRAVAIL, AUTONOMIE. Sa signification est la suivante :

- UNITE : Elle exprime la Cohésion en reconnaissant l'histoire des peuples autochtones Amérindiens, celle des Bushinengués et celle des Créoles. Elle intègre les nouveaux arrivants sans distinction de race de religion et de couleur de peau. Elle anoblit les relations interindividuelles qui permettent de réunir les composantes de tout l'ensemble pour obtenir l'Unité ; Un peuple, un Territoire. Par ailleurs, l'unité, le un, symbolise le tout en étant en même temps l'essence de l'être. Il indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la singularité de chaque individu et la quête de l'Unité.

- TRAVAIL : Il n'est pas un labeur ni une corvée. Il n'est pas synonyme de fatigue ni de peine. Il est une occupation valorisante rémunératrice qui profite à la société et à celui qui le fournit. Il est l'activité par laquelle les hommes et les femmes s'épanouissent. Il exprime tant le travail manuel que le travail intellectuel. Il contribue à donner du sens à la vie. Il s'oppose à l'oisiveté et à l'assistanat. Il est une vertu qui doit élever chaque citoyen. Le travail ne doit en aucun cas être l'asservissement par l'activité économique, intellectuelle et culturelle

- AUTONOMIE : Elle est d'abord la reconnaissance que chaque individu, dans un espace géographique donné a des besoins particuliers et des émotions singulières. Elle représente une quête naturelle pour tout être humain et nécessite la mise en place d'un système éducatif performant. Elle est dans un premier temps l'autonomie psychique qui doit générer confiance et solidité pour chaque membre de la société qui devient capable de faire des choix qu'il juge bon

pour elle et pour lui tout en assumant les conséquences réelles de ces choix. L'autonomie est la combinaison « action – réflexion - action ». Elle doit nous permettre de lutter efficacement pour plus de liberté et de justice sociale. Elle exprime notre capacité à prendre des risques en les assumant et en s'affirmant. Cette autonomie s'acquiert comme la liberté et ne se donne pas. Elle justifie la lutte pour son appropriation. Dans un deuxième temps, forts de cette victoire sur nous-même, l'Autonomie collective devient une évidence car, aucun individu autonome ne peut s'accommoder d'un système dont il n'a pas choisi l'organisation ni les lois qui le régissent ni les institutions qui lui ont été imposées. Sa conquête est indispensable pour la transformation radicale de la société, son orientation et sa gouvernance. Elle sous-tend une grande majorité de compatriotes autonomes, ce **à quoi nous devons nous atteler.**

Article 4 : Son siège est situé à Cayenne, lotissement TOM, 2006, route de Montabo 97300 Cayenne Il peut être transféré dans une autre localité sur décision majoritaire du Conseil Politique du Parti

Chapitre 2 : OBJECTIFS

Article 5 : Le Parti a pour objectif :

1. De se doter d'une direction politique progressiste et éclairée de façon à le conduire vers des victoires électorales significatives pour instaurer une société de Paix, de Fraternité, d'Égalité, d'abondance et de Justice sociale.
2. De lutter pour défendre l'autonomie du Territoire afin de préserver son intégrité territoriale et faire en sorte que les ressources naturelles profitent au développement local et que les politiques économiques, culturelles et sociales ne soient sous l'emprise d'aucun impérialisme.
3. D'œuvrer pour la simplification des Institutions afin qu'elles soient plus efficace au progrès de la société guyanaise en assurant son émancipation économique sociale, politique et culturelle.
4. De développer la coopération régionale comme stratégie de consolidation de l'autonomie du territoire au niveau continental. De développer les relations avec l'Europe sous l'angle d'une plus grande responsabilité et de respect réciproque
5. De développer l'esprit d'initiative des citoyens, de favoriser la prise de conscience collective et de stimuler la confiance comme atout indispensable à la réussite du projet de société.
6. De mobiliser tous les progressistes autour du Parti soit comme militants soit comme sympathisants

TITRE II: STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Chapitre 1: Principes

Article 6 : L'organisation du Parti s'inspire des principes démocratiques qui établissent le lien dialectique entre l'organisation et ses membres d'une part et d'autre part entre la liberté et la

discipline afin de garantir l'unité de volonté et d'action. La critique et l'autocritique constructive constituent le principe de fonctionnement du Parti.

Article 7 : Les membres des organes de direction sont élus par voie démocratique sauf le premier Conseil Politique et son Bureau Exécutif lors de la création du Parti.

Article 8 : Pour les questions concernant le Parti, tous les points de vue s'expriment librement afin de parvenir à une décision collective et démocratique. Lors de l'exécution de celle-ci, tout le Parti se soumet à la discipline selon laquelle la minorité respecte la décision majoritaire. Ce principe participe à la formation du caractère des militants. Les décisions majoritaires doivent toujours être argumentées. Il en est de même pour la minorité. Toutefois, si les arguments de la minorité apparaissaient plus fondés au regard de la ligne politique du Parti, que ceux de la majorité, ils devraient être exécutés et la majorité devra faire son autocritique en cherchant à comprendre ses insuffisances, ses déviations et ses défauts pour une amélioration ultérieure. Il en va de même pour la minorité.

Article 9 : Tout membre du Parti a le droit d'adresser des suggestions aux organes de direction à tous les niveaux. Il est autorisé également s'il est en désaccord avec les résolutions ou les décisions des organes de direction de réserver son opinion et il peut s'adresser aux instances directement supérieures à l'organe de direction concerné. C'est le principe de la hiérarchie des niveaux de direction. Les suggestions doivent tenir compte des aspects idéologiques, politiques et pratiques

Chapitre 2 : Structures

Article 10 : l'articulation du Parti est faite sur trois niveaux. La Base, le Conseil Politique et Le Congrès. La Base est représentée par les Sections. Dans Chaque Section il y a une cellule de direction qui comprend trois membres au moins et douze membres au plus. Les sections concentrent leurs activités dans les domaines où les camarades peuvent bien mobiliser les citoyens.

Le Conseil Politique est la deuxième instance du Parti après le Congrès. Le Bureau Exécutif est issu de ce Conseil. Pour les trois premières années, il est composé des membres fondateurs. Son renouvellement se fera dès le premier Congrès autrement dit au bout de la troisième année. Dès le premier Congrès, le Conseil Politique est élu démocratiquement. L'organe de gestion quotidien du Parti est le Bureau Exécutif. Il coordonne les activités des Sections et il établit un rapport d'activité tous les ans qu'il adresse au Conseil Politique.

Le Congrès est l'organe suprême du Parti. Ses décisions sont souveraines. Il est composé des membres du Conseil Politique et des représentants des Sections. Peuvent prendre part au Congrès sur décision du Conseil Politique, les membres actifs du Parti avec voix délibérative. Tous les autres membres du Parti sont invités à participer au Congrès sans droit de vote (principe de la représentation).

Peuvent également participer au Congrès, les membres d'autres Partis amis, les responsables de syndicats et d'associations sur invitation.

Chapitre 3 : Fonctionnement

Article 11 : Le Congrès : Il se réunit en session ordinaire tous les trois ans sur convocation du Conseil Politique sur proposition du Bureau exécutif. Il se réunit également en session extraordinaire à l'initiative de 2/3 des membres comprenant le Conseil Politique et les représentants des Sections.

Le quorum requis pour la tenue du Congrès extraordinaire est de 2/3 des membres en règle de cotisation. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. A défaut du quorum, le Congrès extraordinaire est convoqué sur le même ordre du jour à une date ultérieure qui sera précisée par le Bureau Exécutif. La majorité simple est requise pour la tenue du Congrès extraordinaire. Le Congrès extraordinaire ne doit être convoqué qu'en cas de crise grave.

Article 12 : Tâches du Congrès ordinaire :

- Elire en son sein les membres du Conseil Politique et les représentants des Sections
- Fixer le nombre de membres
- Définir, adopter, modifier la ligne politique générale du Parti
- Ratifier, modifier les Statuts et le Programme du Parti
- Examiner et apprécier le rapport d'activité du Conseil Politique
- Approuver le Budget triennal
- Prononcer la dissolution du Parti

Les points de l'ordre du jour sont proposés au Conseil Politique par le Bureau Exécutif. Ces propositions sont débattues dans le Conseil Politique mais aussi au sein des bureaux cellulaires des Sections dans la période précédant le Congrès.

L'organisation et le déroulement des travaux du Congrès sont fixés par le Règlement Intérieur.

Article 13 : Le Conseil Politique : Il élit en son sein le Secrétaire Général du Parti et son adjoint, le Trésorier Général et son adjoint ainsi que les membres qui vont constituer le Bureau Exécutif. Il organise l'ensemble des activités du Parti selon les résolutions du Congrès Ordinaire. Il se réunit une fois par mois sur convocation du Bureau Politique, en tout état de cause la dernière semaine du mois sous la présidence du Secrétaire Général du Parti et en session extraordinaire à l'initiative de 2/3 de ses membres.

Article 14 : Tâches du Conseil Politique

- Apprécier et approuver le rapport annuel du Bureau Exécutif
- Débattre et valider le Bilan et le Compte de Résultat de l'exercice présentés par le Bureau Exécutif.

Les statuts du Parti Progressiste Guyanais

Écrit par PPG

Lundi, 10 Novembre 2008 22:07 - Mis à jour Jeudi, 02 Juillet 2009 19:26

- Débattre et approuver les projets d'ordre du jour et le rapport du Bureau Exécutif à soumettre au Congrès Ordinaire

- Veiller à l'application des décisions, des orientations essentielles et des résolutions du Congrès Ordinaire

- Veiller à la discipline à tous les niveaux du Parti

- Fixer la date et le lieu de la tenue du Congrès ordinaire

- Mettre en place les Commissions Permanentes chargées :
 - Du développement économique et la gestion efficace des ressources naturelles ;
 - Des questions sociales ;
 - Des questions Culturelles ;
 - Des questions Institutionnelles
 - Des relations avec les organisations syndicales

L'organisation et le fonctionnement des Commissions Permanentes sont régis par le Règlement Intérieur.

Article 15 : Le Bureau Exécutif : Il est l'organe dirigeant du Parti. Il rend compte de son activité au Conseil Politique tous les mois. Il se réunit une fois par semaine sous la direction du Secrétaire Général du Parti

Article 16 : Tâches du Bureau Exécutif, il est chargé :

- Des questions politiques du Parti, de la propagande et de l'action

- D'organiser les conférences de presse et la communication avec les citoyens

- De coordonner les Sections du Parti

- D'initier et d'entretenir les rapports avec les Partis amis

- D'organiser, d'éduquer et de mobiliser les citoyens autour des idéaux du Parti
- De préparer les documents de travail du Congrès Ordinaire
- De convoquer le Conseil Politique et le Congrès Ordinaire
- De proposer la date et le lieu de la tenue du Congrès Ordinaire

L'organisation et le déroulement du Bureau Exécutif sont régis par le Règlement intérieur.

TITRE III : MEMBRES, DROITS ET DEVOIRS

Chapitre 1 : Membres

Article 17 : Les Membres. Le Parti reconnaît trois qualités de membre :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs (Militants)
- Les membres sympathisants

Seuls les membres fondateurs et actifs sont régis par les présents Statuts.

Les membres fondateurs sont tous ceux qui ont contribué à la création du Parti et qui étaient présents ou absents excusés lors du Congrès constitutif. Cette qualité ne confère aucun droit particulier ni aucune prérogative spécifique autre que les dispositions reconnues à chaque membre du Parti et des fonctions qui lui sont attribuées. Aucun membre fondateur ne peut se prévaloir d'une quelconque autorité en tant que tel.

Les membres actifs sont ceux qui acceptent la ligne politique du Parti, militent effectivement

Les statuts du Parti Progressiste Guyanais

Écrit par PPG

Lundi, 10 Novembre 2008 22:07 - Mis à jour Jeudi, 02 Juillet 2009 19:26

dans sa structure, acceptent les termes des présents statuts, s'acquittent régulièrement de sa cotisation, participent aux opérations de propagande et d'action. Le membre actif peut être également membre fondateur.

Est membre sympathisant, toute personne qui apporte son concours au Parti sous la forme financière, matérielle, technique, administrative mais qui pour une raison ou une autre n'en fait pas partie.

Article 18 : Conditions d'adhésion

Il faut pour adhérer au Parti être majeur c'est-à-dire avoir dix huit ans révolus, être mineur émancipé de 16 ans ou plus, partager la ligne politique du Parti, accepter les dispositions des statuts et posséder la carte de membre actif ou (Militant).

Chapitre 2 : Droits et devoirs

Article 19 : Tout membre a le droit de :

- Bénéficier des garanties de procédure prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur en cas d'action disciplinaire au sein du Parti.

- Elire et se faire élire à n'importe quel poste dans les structures du Parti

- Formuler des suggestions sur le travail des organes de directions du parti

- De poser des questions sur les problèmes idéologiques et pratiques du Parti

- D'informer au sein du Parti les comportements des camarades qui ne sont pas en adéquation avec la ligne politique du Parti

Article 20 : Tout membre a le devoir de :

- De se conformer à l'orientation politique du Parti

Les statuts du Parti Progressiste Guyanais

Écrit par PPG

Lundi, 10 Novembre 2008 22:07 - Mis à jour Jeudi, 02 Juillet 2009 19:26

- D'approfondir et de maîtriser l'idéologie du Parti

- De s'acquitter de toutes les obligations vis-à-vis du Parti

- De lutter pour la Paix, la Fraternité, la justice sociale et la juste redistribution des richesses créées.

- De contribuer à neutraliser les carriéristes, les opportunistes

- De combattre l'égoïsme et toute manifestation réactionnaire

- D'accepter la critique et être ouvert à l'autocritique

- De s'imprégner de l'esprit d'équipe et de voir l'œuvre avant celui qui porte l'œuvre

- De participer de manière résolues à la lutte contre les inégalités

- D'œuvrer pour l'unité en respectant la singularité

- D'œuvrer contre le communautarisme

- De combattre le libéralisme de droite et le dogmatisme de gauche

TITRE IV : RESSOURCES DU PARTI

Chapitre 1 : Les Ressources

Article 21 : Les fonds du Parti proviennent :

- De la cotisation des membres

- Des activités d'autofinancement

- Des dons de Personnes Physiques
- Du financement public
- De subventions d'autres Organisations politiques sur la base d'une convention

Hormis la cotisation des membres, le financement public et les activités d'autofinancement, aucune ressource ne doit être de nature à porter atteinte à l'indépendance du Parti et à son honorabilité.

Les fonds sont gérés par le Trésorier général du Parti qui est le payeur des dépenses de l'organisation. Par contre, c'est le Secrétaire Général qui ordonne les Dépenses. Les grosses dépenses d'investissements sont d'abord débattues au sein du Conseil Politique et la décision d'investissement se fait par vote majoritaire à bulletin secret par oui ou par non. Le Trésorier Général ne peut en aucun cas être l'ordonnateur d'une dépense. Le Secrétaire Général ne peut en aucun cas être le payeur d'une dépense.

Les comptes annuels du Parti sont établis conformément au plan comptable en vigueur sous la responsabilité du secrétaire Général. Ils doivent être présentés au Conseil politique avant le 30 Avril de l'année qui suit sa clôture au 31 décembre

TITRE V : DISCIPLINE

Chapitre 1 : Régime disciplinaire

Article 22 : Toute violation des dispositions des présents statuts entraîne une procédure disciplinaire dont les modalités sont prévues par le Règlement Intérieur du Parti. Ce dernier doit décliner toutes les fautes qui ne sont pas prévues dans les présents statuts.

Il y a deux types de fautes à savoir :

- La Faute grave
- La faute bénigne

Seule la faute grave doit donner lieu à des sanctions de suspension ou d'exclusion.

Article 23 : Sont considérées comme fautes graves statutaires :

- Le refus de se conformer à la ligne politique du Parti

- La violation des dispositions statutaires

- Le détournement des fonds du Parti

- La collaboration avec d'autres groupes politiques indépendants à l'insu du Parti représenté par le Conseil Politique

- La corruption dans l'exercice fonctionnel au sein du Parti

Article 24 : Les sanctions sont prononcées par le Conseil Politique réuni en séance disciplinaire. Tout militant doit être entendu avant toute sanction. Il peut faire appel de la décision en saisissant une nouvelle fois le Conseil Politique. En cas de confirmation de la sanction le seul recours restant est la saisine du Congrès. Cette procédure est valable uniquement pour les sanctions d'exclusion et de destitution de fonction.

TITRE VI : DISPOSITIONS SPECIALES

Article 25 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au moment du Congrès Ordinaire

Article 26 : La dissolution du Parti ne peut être prononcée que par le Congrès et à la majorité des deux tiers des membres en règle de leur cotisation.

Fait à Cayenne le 7 décembre 2008

Statuts adoptés en Congrès Constitutif par les membres fondateurs dont les Nom et Prénoms suivent. :

TAUBIRA Jean –Marie
HENRY Daphnée
HO BING HUANG Alex
CHARMOT Joëlle
CAZAUBON Jean
NALEGE Félix

Les statuts du Parti Progressiste Guyanais

Écrit par PPG

Lundi, 10 Novembre 2008 22:07 - Mis à jour Jeudi, 02 Juillet 2009 19:26

SAINT ORICE Jean-Claude

O'REILY Carla

HO SAK KWA Raymonde

AGOSSOU Ernest

TAUBIRA Leïla

BABOUL-TOM Yves

TAUBIRA Sarah

MARS Alain

JUSTIN Ramona

POLYDORE Judes

SAINT-ORICE Véronique

FRANCISOT Eudaric

BERGOT Kelly

CHARGELEGUE Daniel